

**Sujet:** [INTERNET] enquête publique Carrière du Tertre du Houx à Languédias  
observations de VivArmor Nature

**De :** "Vivarmor Nature" <

**Date :** Tue, 30 Jul 2019 10:35:56 +0200

**Pour :** <pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr>

**Urgent :** document à l'attention de Madame Catherine BLANCHARD, Commissaire-Enquêtrice

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique en cours relative à la carrière du Tertre du Houx à Languédias, VivArmor Nature souhaite transmettre quelques observations sur le dossier soumis à consultation du public (voir document joint).

Nous vous remercions de bien vouloir faire suivre notre note à Madame Catherine BLANCHARD, Commissaire-Enquêtrice chargée du dossier puisque la période de consultation se termine le 1<sup>er</sup> août 2019.

Avec nos sincères salutations.



observations vivarmor Carrière Languédias.pdf

**Content-Type:** application/pdf

**Content-Encoding:** base64





Ploufragan, le 29 juillet 2019

**Carrière du Tertre du Houx à Languédias  
Observations sur le dossier soumis à consultation  
du public en mairie de Languédias du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> août 2019**

Après analyse des différents documents mis à disposition dans le cadre de la procédure d'enquête publique concernant la réouverture de la carrière de Languédias, de nombreuses interrogations et remarques souhaitent être soulevées par l'association VivArmor Nature.

Présentation de VivArmor Nature :

Fondée en 1974 par des professeurs de biologie et des spécialistes de la biodiversité, VivArmor Nature travaille à l'étude de la nature et à la protection de l'environnement dans les Côtes-d'Armor. Agréée au titre de la protection de la nature et habilitée à représenter l'environnement dans les commissions officielles, l'association compte plus d'un millier d'adhérents.

Co-gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Saint-Brieuc, VivArmor Nature apporte son expertise scientifique en accompagnant les collectivités dans la gestion durable des enjeux de biodiversité. Elle coordonne également le réseau des Naturalistes Costarmoricains qui œuvre à une meilleure connaissance de la biodiversité du département et à ce titre a publié plusieurs ouvrages consacrés à la faune des Côtes d'Armor : Guide Atlas des papillons des Côtes d'Armor, Guide Atlas des libellules des Côtes d'Armor, Guide Atlas des coccinelles des Côtes d'Armor, Guide Atlas des reptiles des Côtes d'Armor, et contribue à des ouvrages régionaux Atlas des Rhopalocères de Bretagne, Atlas des Mammifères de Bretagne, Atlas des Amphibiens et Reptiles de Bretagne.

VivArmor Nature possède également une solide expérience en concertation locale dans la gestion des littoraux. Après avoir expérimenté en Côtes d'Armor, la gestion durable de l'activité de pêche à pied de loisir, VivArmor Nature a fortement contribué au succès du projet national Life Pêche à pied de loisir et assure aujourd'hui une assistance technique sur l'ensemble du littoral métropolitain.

Enfin soucieuse de faire partager au plus grand nombre les richesses naturelles locales, l'association organise chaque année le festival Natur'Armor dédié au patrimoine naturel breton et pouvant attirer plus de 8500 visiteurs.

**Observations :**

Dans cette demande de remise en exploitation de la carrière du Tertre du Houx, nous notons plusieurs imprécisions sujettes à interrogations et remarques. Elles portent sur :

**1) Les tonnages concernés**

Flou et ambiguïté sur les tonnages bruts extraits. La production totale (blocs de taille + granulats dérivés) maximale annuelle sollicitée est de 16700 tonnes et ne se limite pas aux 3300 tonnes /an de blocs mentionnés dans le dossier.

## 2) Les conditions d'exploitation

### a) Les tirs

- Non précision ou évaluation du nombre de tirs lors des 6 campagnes de 10 jours /an.
- Effectués par l'exploitant ou une société spécialisée extérieure ?
- Information préalable à chaque tir des habitants du hameau du Houx ?
- Demande de mesures d'enregistrement systématique des vibrations par la pose d'un sismographe au niveau des habitations les plus proches.

### b) Les explosifs

Local et stockage d'explosifs ou pas? Il est noté le démantèlement du local présent actuellement dès la reprise de l'exploitation (page 77), bien que ce dernier soit mentionné (en rouge, page 66 et suivantes) dans la légende des installations...tout en ne figurant pas sur les cartes du site . Par ailleurs est évoquée sa réutilisation comme local à outils.....

### c) Les bruits:

Nous adhérons aux remarques de l'ARS, mais en l'absence de Comité Local de Suivi, qui décidera de procéder à des mesures ponctuelles en phase d'exploitation ?

### d) Les poussières, les boues

L'évitement des poussières par arrosage des pistes est une bonne chose. En complément, l'installation d'un " rotoluve" en sortie de carrière éviterait d'avoir à nettoyer " si besoin" les voies communales.

Des mesures annuelles et non tous les 3 ans des poussières émises lors des opérations de concassage sont souhaitables.

### e) Création d'un Comité Local de Suivi

Comme dans tout dossier présenté en CDNPS, nous demandons la création d'un tel espace de concertation, d'échange et observation à même de prévenir et résoudre toute éventuelle difficulté, et ce dans un climat apaisé.

Sous la responsabilité du maire de la commune, réunissant élus, exploitant, services de l'Etat, riverains, associations naturalistes, il se réunira une fois par an ( au cas par cas si besoin) et sera impliqué dans la remise en état du site en fin d'exploitation.

## 3) Sur le volet faune/flore

Concernant l'étude de la faune et de la flore beaucoup de questions peuvent être soulevées à la lecture de l'étude menée par ExEco Environnement :

Les méthodes d'inventaire ne sont pas vraiment explicitées et les périodes de prospection réalisées ne sont pas en adéquation avec ce que le bureau d'étude préconise lui-même (tableau page 9). On ne peut que s'étonner de l'absence de prospections à la période favorable d'expression de la faune et de la flore en mai, juin et juillet.

Par exemple, sur le volet oiseaux nicheurs, les méthodes d'inventaire élaborées par le Muséum National d'Histoire Naturelle préconisent au minimum deux passages l'un au plus tôt en début avril, l'autre au plus tard aux environs du 10 juin (date charnière : 5 mai). Dans le cas présent seule une prospection a été réalisée, le 27 avril et ne peut conclure à une connaissance adaptée du peuplement d'oiseaux nicheurs. De plus, sur ce volet, aucune prospection de détection des rapaces nocturnes n'est mentionnée. Il en va de même pour la détection de l'Engoulevent d'Europe (espèce annexée) qui est connu dans le secteur.

Sur ce volet encore, il y a un amalgame entre la carte présentée qui mentionne la présence de Cormoran huppé – espèce marine, et les résultats de l'inventaire qui mentionnent le Grand comoran. De plus, on peut douter de la véracité de l'observation du Grand gravelot, espèce littorale ; cette mention pourrait être attribuée à une confusion avec le Petit gravelot, espèce fréquentant ce type de milieux.

Sur le volet malacologique, la recherche d'Elona quinperiana n'est clairement pas adaptée car la zone se situe en dehors de son aire de répartition.

Sur le volet chiroptères, les méthodes et périodes ne sont pas adaptées, et le fait de ne contacter qu'une seule espèce sur ce type de milieux qui peut à minima en accueillir une dizaine, pourrait démontrer un défaut de prospection.

Sur le volet amphibiens, on peut s'étonner qu'aucune espèce de triton ne soit mentionnée, les habitats présents leurs sont très favorables et plusieurs espèces, annexées, connues de la zone (Triturus marmoratus, Ichtyosaura alpestris, Lissotriton helveticus). Chez les anoures, les prospections réalisées ne semblent pas pouvoir affirmer la présence Hyla arborea, espèce à forte protection.

Pour ce qui est de l'entomofaune et plus précisément des rhopalocères (dont il manque la liste en annexe), le peu d'espèces s'explique également par des dates de prospection insuffisamment adaptées.

A la lecture du document et à l'insuffisance du diagnostic écologique on peut réellement avoir des doutes sur l'application de la doctrine Eviter-Réduire-Compenser au regard de la Loi Biodiversité d'août 2016 et à la notion de « zéro perte nette de biodiversité ».



